



75-2023

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 8 décembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : avenant au contrat maintien de salaire

M le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par *délibération n° 5 du 9 juillet 2013*.

Il rappelle également que ce contrat a déjà nécessité deux avenants :

- avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent) ;
- avenant n°2, fin 2016, lié à une hausse limitée des tarifications de 5%.

Nous venons d'être informé de l'approbation d'un avenant n°3 à la convention de participation prévoyance par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 5 octobre 2017 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231212-delib2-cm132023-DE

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville, séance du conseil municipal du 12/12/2023

accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire ; de même leur gravité augmente. Ainsi les prestations versées en 2022 sont supérieures à celles constatées en 2020 et 2021. Le déséquilibre financier se poursuit, cela est confirmé par le ratio négatif entre les cotisations reçues et les prestations versées.

Cela nécessite une réaction rapide. La MNT propose pour réduire ce déséquilibre de procéder à une hausse tarifaire de 5% ; applicable annuellement pour tous les contrats prévoyance (groupe 1, 2 et collectivités de 150 agents et plus) dans la limite du plafonnement prévu par la convention de participation.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées selon la taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

M. le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Après débats les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- 1. au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,*
- 2. de valider l'avenant n°4 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT,*
- 3. d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.*

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 19/12/2023*

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/12/2023

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville, séance du conseil municipal du 12/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231212-delib2-cm132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Commune de Saint-Georges-Haute-Ville, séance du conseil municipal du 12/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231212-delib2-cm132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

